

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/222 Du jeudi 27 juin 2024

Portant prolongation de l'arrêté n°2023/364 du 14 novembre 2023, relatif à la modification temporaire en matière de réglementation de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme soustraitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 : R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992.

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/364 du 14 novembre 2023 portant abrogation de l'arrêté n°2023/053 du 13 février 2023 et réglementant la circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville Place du Georgal-dir-Gaulle CONSIDERANT la demande présentée par la Société COLAS France Montlhéry -121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants:

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 8 rue Denis Papin 92400 SAINT-MICHEL-SUR- ORGE,
- AXIMUM 19 rue Louis Thébault 94370 SUCY-EN-BRIE,
- CHADEL 57 rue Libération 91590 BOISSY LE CUTTE,
- CENTRALE POSE 122bis, rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,
- PAVEURS EURE ET LOIRE Rue du Plateau ZA de la Vallée Douard -28500 CHERISY.
- IDFN CONCEPT 11 rue Marc Seguin 77290 MITRY-MORY, relative à des travaux de réfection de voirie, assainissement, réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, rue Pierre Brossolette et rue de Valmy jusqu'à l'avenue de la résistance à Ris-Orangis (y compris les intersections des axes jouxtant les travaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/364 du 14 novembre 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les travaux prévus jusqu'au samedi 31 août 2024 sont prolongés jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/364 du 14 novembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Publié le 1 5 JUIL. 2024 Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne

